

N° 144

# JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUIN 1971

Deux heures de l'après-midi

## PRIÈRE

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 1012—*M. Carter*

1. Depuis 1965, a-t-on fait des appels d'offres pour tous les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés à Terre-Neuve et, dans la négative, quels programmes ont été exclus et pour quelles raisons?

2. Les appels d'offres sont-ils publics? (Document parlementaire n° 283-2/1012).

N° 1099—*M. MacLean*

A combien estime-t-on les dépenses que fera le gouvernement fédéral au cours de l'année financière 1971-1972, en vertu du programme d'expansion de l'Île du Prince-Édouard? (Document parlementaire n° 283-2/1099).

N° 1193—*M. Francis*

Au 1<sup>er</sup> mars 1971, combien des fonctionnaires employés par le Conseil du Trésor étaient désignés comme devant occuper des postes administratifs ou à caractère confidentiel a) dans chacun des 73 «groupes d'occupations», b) pour chaque «groupe d'occupations», dans chaque catégorie prévue à l'article 2(u) de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique? (Document parlementaire n° 283-2/1193).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

L'avis de motion portant production de documents n° 154, ainsi conçu:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de a) tous les rapports des recettes et dépenses déposés annuellement par l'administration du pont *Blue Water* depuis mai 1964 conformément à l'article 19(2) a) de la Loi sur l'administration du pont *Blue Water*, b) tous les rapports et états des vérificateurs portant sur chaque vérification comptable de l'administration du pont *Blue Water*, y compris tout rapport ou état de l'auditeur général du Canada, c) de tous les chèques et autres documents de remboursements effectués à même les recettes de l'administration à chacun des divers fonctionnaires canadiens de l'administration pour couvrir leurs frais de voyage, de subsistance et autres,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.